Département de l'Ardèche

saint-GEORGES-les-bains

Arrêté permanent N° 2026-036

Modification d'autorisation individuelle de stationnement de taxi n°2 – Changement de véhicule – EURL BENEFICE

Madame La Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,

. Vu la loi de 2014 – 1104 du 1 octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
. Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2213 – 33 ou L.5211-9-2 ou L 3642-2 ;
. Vu le code des transports notamment ses articles L 312-1, L 3121-11-1, L.6332-2 et R 3121-5 ;
. Vu le décret du 22 mars 1942 portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local, notamment son article 6 ;
. Vu le décret 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier des personnes ;
. Vu l'arrêté préfectoral 07-2020-01-30-010 portant réglementation des taxis dans le département de l'Ardèche ;
. Vu l'arrêté municipal n°676-2005 du 30 septembre 2005 fixant le nombre des autorisations de stationnement des taxis sur la commune ;
. Vu l'arrêté municipal n°2021-05 du 06 avril 2021 autorisant M. BENEFICE Florian, gérant de l'EURL BENEFICE, à exploiter l'autorisation de stationnement n°2 ;
. Vu la demande en date du 02 novembre 2026 de M. BENEFICE Florian, gérant de l'EURL BENEFICE, portant changement de véhicule utilisé,
. Vu le certificat d'immatriculation ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour de l'autorisation de stationnement n°2 d'un véhicule taxi délivrée à M. BENEFICE Florian, gérant de l'EURL BENEFICE, en raison du changement de son véhicule,

ARRETE

Article 1 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2026-032 du 14 octobre 2026.

Article 2 - M. BENEFICE Florian, gérant de l'EURL BENEFICE est autorisé à continuer d'exploiter l'autorisation de stationnement de taxi n°2, située Cité de Chateaurouge / Allée des Acacias-sud dans l'attente de clientèle, avec le véhicule MERCEDES BENZ, Classe C, immatriculé FF-726-ZB.

Article 3 – Tout changement de véhicule fera immédiatement l'objet d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Madame La Maire de SAINT GEORGES LES BAINS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Copie du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de L'Ardèche,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rhône Crussol,
- Monsieur le commandant de gendarmerie de LA VOULTE SUR RHONE,

Fait à SAINT GEORGES LES BAINS, le 02.11.2026

Le Maire,

MAIRIE DE ST-GEORGES-LES-BAINS 07800 (Ardèche)

Geneviève PEYRARD.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 007-210702403-20261102-AR_2026_036-AR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin-69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr , qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours gracieux s'il est lui-même formé dans un délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.